



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 26 JUIN 2018

6

**OBJET : Exercice 2018 - Conventions avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines) - Missions temporaires**

**DELIBERATION  
APPROUVEE PAR**

**Voix pour**

**Voix contre**

**A l'unanimité**

**Abstention(s)**

**Non participation au vote**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le 19 juin 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MAZAGOL, Premier vice-président.

**COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)**  
**En substitution de huit communes au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**ANDRESY - CARRIERES SOUS POISSY - CHANTELOUP LES VIGNES - MEDAN - ORGEVAL POISSY - TRIEL SUR SEINE - VILLENES SUR SEINE**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. AUDEBERT Sylvain	Mme LE BIHAN Florence
M. BERTAUX Jean-Jacques	Mme GAMRAOUI AMAR Kadija
M. BOUTOILLE Jean-François	M. MAROTTE Jean-Pierre
M. BRENOT Jean-Luc	Mme DAUVERGNE Muriel
Mme DEBAISIEUX-DENE Hélène	M. JOURDAINNE Jean-Michel
M. DEGAND Pierre-François	M. HARDOUIN Olivier
M. DEWASMES Éric	Pas de suppléant désigné au 26 juin 2018
M. DUPON André	M. CHARNALLET Hervé
M. GOURVENEC Jean-Yves	M. GUILLARD Didier
Mme KAUFFMANN Karine	M. ABDELBAHRI Youssef
M. LE BLOAS Aimé	M. DOUNIES Guy
M. MAZAGOL Alain	M. ANNE Jean-Claude
M. MONNIER Georges	Mme GRAPPE Claude
M. OLIVE Karl Président - Excusé	M. ROGER Eric
M. PONS Michel	M. CHARLES Jean-Michel
M. SANTINI Jean-Luc	Mme AZZOUC Myriam

## COMMUNES

### AIGREMONT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. JULIEN Rémy M. UDRON Jean	Mme SIMON Caroline M. ROSALES Alfred

### CHAMBOURCY :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. ALZINA François M. FERRU Bernard	Mme DOUCET Caroline M. RIVET Jacques

### MAURECOURT :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. COQUELET Robert M. WOTIN Daniel	M. LEBRUN Serge M. DRECOURT Joël

11 titulaires présents,  
09 titulaires absents,  
01 suppléant présent.

**SECRETAIRE** : M. SANTINI.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : - : -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités à recourir auprès des Centres Interdépartementaux de Gestion pour des missions temporaires,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Maudre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu les statuts du Syndicat,

Considérant que le Syndicat peut solliciter le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines) pour des missions temporaires spécifiques (archives, ...) ou courantes (secrétariat ...),

Considérant les besoins ponctuels du Syndicat (missions spécifiques, renforcement en cas de congés de maternité...),

Vu l'avis du Bureau syndical du 26 juin 2018,

LE COMITE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1 :**

de solliciter, en tant que de besoin, des missions temporaires auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines).

**Article 2 :**

d'autoriser le Président a signé les conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France (Yvelines).

**Article 3 :**

de rappeler que le Syndicat fait déjà appel à ces missions temporaires pour les travaux d'archives.

**Article 4 :**

de dire que le Syndicat fait appel à une mission temporaire pour des travaux de secrétariat dès le mois de septembre 2018 et ce pendant le congé maternité d'un agent du Syndicat (projet de convention en annexe).

**Article 5 :**

de dire que les crédits sont prévus au budget au compte 6218.

**Article 6 :**

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,  
Maire de Poissy,  
Vice-président de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en Préfecture le :

- 2 JUIL. 2018

et de la publication le :

- 3 JUIL. 2018

le Président

Karl OLIVE



Système de Management certifié le 19 juillet 2015

Missions temporaires

Certificat n° FQA 4000486

## CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE CATEGORIE C DU CENTRE DE GESTION AUPRES DE LA COMMUNE DE XXX

Entre les soussignés :

Entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Jean-François PEUMERY, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la commune de ....., ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur ....., mandaté par délibération en date du.....

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 :

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion intervient dans les conditions définies par la présente convention conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

### Article 2 :

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- L'agent du CIG pourra assurer l'ensemble des tâches habituellement associées à l'emploi pour lequel il est mis à disposition

Chaque intervention du CIG sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée. Cette proposition pourra préciser les conditions d'exécution de la mission.

### Article 3 :

Chaque demande de mise à disposition par la collectivité dans le cadre de cette convention fera l'objet d'une demande écrite. Cette demande précisera au moins la date de début et la date de fin souhaitées pour la mise à disposition.

Si elle survient après le recrutement par le CIG de la personne mise à disposition, l'interruption anticipée de la mise à disposition à l'initiative de la collectivité pourra donner lieu à une facturation par le CIG à hauteur du nombre de journées de mise à disposition prévues dans la demande initiale.

### Article 4 :

Les mises à disposition temporaires d'agents du CIG peuvent couvrir des besoins permanents et non permanents pour les situations diverses d'emplois titulaires et non titulaires prévues par les articles 3 et 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

### Article 5 :

La Collectivité s'engage à fournir au Centre Interdépartemental de Gestion toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission, notamment toutes pièces relatives à la description ou au profil du poste ainsi que tout document relatif à l'organisation du travail dans la collectivité (règlement intérieur, temps de travail, procédures, chartes, etc.).

### Article 6 :

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de la date de retour de la demande d'intervention signée par la collectivité, ce retour valant notification de la convention.

### Article 7 :

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre de journées de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion soit, pour **2018**:

**156€ par journée de travail**

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré mensuellement par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Madame le Payeur départemental

Paierie départementale des Yvelines  
2 bis, rue Montbauron  
78000 VERSAILLES

BDF Versailles  
30001 \* 00866 \* C7850000000 \* 67  
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067  
BDFEFRPPCCT

N° SIRET : 287 800 544 00010

**Article 8 :**

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

**Article 9 :**

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le

A ....., le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire,

Jean-François Peumery  
Maire de Rocquencourt

